

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7287210701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7287210701>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 avril 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Adrien LABBE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée «ACT é CONSEIL », titulaire d'un Office Notarial à ANGERS (Maine et Loire), 2 rue Auguste Gautier, CRPCEN 49004 , le 1er avril 2022, a été reçu l'aménagement du régime matrimonial portant apport à société d'acquêts et modification de la clause de préciput de :

Monsieur Olivier Jean Jacques REGNARD, et Madame Corentine Marie Pascale Jeanne CADE, demeurant ensemble à ANGERS (49100) 14 rue Inkermann.

Monsieur est né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 13 avril 1964,

Madame est née à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) le 19 juillet 1966.

Initialement mariés à la mairie de CHAMBEON (42110) le 9 juin 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Xavier GINON, notaire à LYON, le 17 avril 1990.

Et actuellement mariés sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts avec clause de préciput à géométrie variable, aux termes de l'acte d'adjonction au régime matrimonial reçu par Maître Adrien LABBE, le 23 août 2013, devenu définitif suite à l'homologation qui en a été faite par jugement du Tribunal de Grande Instance

d'ANGERS, le 10 février 2014.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

